
Pétition des membres de la société populaire de la commune du Boullay-Thierry (Eure-et-Loir) demandant à changer leur nom en Boullay-la-Société, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des membres de la société populaire de la commune du Boullay-Thierry (Eure-et-Loir) demandant à changer leur nom en Boullay-la-Société, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 596;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_39058_t1_0596_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi 3 janvier 1794.)

On fait lecture des procès-verbaux des séances des 8 et 9 nivôse.

Les rédactions en sont adoptées (1).

Les membres de la Société populaire de la commune du Boullay-Thierry, district de Dreux, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Boullay-la-Société

Mention honorable, renvoi au comité de division (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les citoyens composant la Société populaire de la commune du Boullay, ci-devant Thierry, district de Dreux, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention sur ses travaux. Ils demandent que la commune cesse de porter le nom de Thierry pour lui substituer celui de Boullay-la-Société.

Renvoyé au comité de division.

Le citoyen Richard, général de brigade, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, des six derniers mois d'une pension de 1,800 livres.

Mention honorable (4).

Suit la lettre du citoyen Richard (5).

« Depuis le 1^{er} janvier 1792 (vieux style), la nation me fait jouir d'une pension annuelle de 1,800 livres payable de six mois en six mois, qui m'a été accordée d'après (*sic*) trente-six années cinq mois et vingt-huit jours de services consécutifs, y compris mes campagnes, dont mon épouse a mon brevet signé de l'exécrable Louis Capet, avec ma procuration que je lui ai laissée à Paris, en date du 11 novembre 1792 (vieux style), je partis de Paris le 12 du même mois avec le 3^e bataillon de la République française du département de Paris avec le grade que m'a donné ledit bataillon de leur (*sic*) chef.

« J'envoie à la Convention nationale remise des six derniers mois de 1793 (vieux style), qui me seront dus au 1^{er} janvier 1794 (même style) pour subvenir aux frais de la guerre, de la somme de 900 livres, principalement pour des

souliers, car nos frères n'en ont pas. Je voue de plus à ma patrie mon service et mon sang. Je recommande à la République, ma femme et ma fille; c'est tout mon bien.

« Vive la République, ça ira, ça va.

« RICHARD, général de brigade sans-culotte, commandant le camp retranché de Falaise, sous Manbeuge. »

Les prisonniers français à Falmouth et Plymouth se plaignent des mauvais traitements qu'ils éprouvent de la part des Anglais, et sollicitent leur prompt échange.

Renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les prisonniers français qui sont à Plymouth et à Portsmouth exposent l'état de détresse dans lequel ils gémissent; ils prient la Convention de s'occuper de leur échange, et de ne pas les laisser passer l'hiver dans les ports d'Angleterre.

Le directoire du district de Cérilly invite la Convention à rester à son poste, et annonce l'envoi de l'argenterie de diverses églises de ce district.

Mention honorable (3).

Suit l'adresse du directoire de district de Cérilly (4).

Le directoire du district de Cérilly, aux républicains composant la Convention nationale.

« Cérilly, ce 4 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Par notre lettre du 18 frimaire dernier, nous vous avons annoncé que nous vous enverrions incessamment 83 marcs d'argenterie provenant des églises dont les prêtres ont abjuré l'erreur. La philosophie a fait des progrès, car au lieu de 83 marcs la caisse que nous vous envoyons et que nous faisons mettre au carrosse de Moulins, en contient 112 marcs 6 onces 1/4. Nous espérons que nos missionnaires de la raison nous procureront au premier jour de quoi vous faire un nouvel envoi. Vous trouverez aussi dans la caisse, citoyens législateurs,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(2) *Moniteur universel* n° 106 du 16 nivôse, an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 427, col. 1. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 368 du 15 nivôse, an II (samedi 4 janvier 1794), p. 1657, col. 1] rendent compte de la pétition des Français prisonniers en Angleterre, dans les termes suivants :

« Les Français, détenus prisonniers de guerre à Plymouth, Portsmouth, Falmouth et Douvres, réclament d'être promptement échangés. « Nous aurions trop à souffrir, disent-ils, s'il nous fallait « passer l'hiver dans des prisons où l'on nous fait « essayer des traitements indignes d'hommes libres. »

« Renvoyé au comité de Salut public, qui fera un prompt rapport. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 251.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 28.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 33.